

Québec, le 18 octobre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Question au Feuilleton du 5 octobre 2017

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 5 octobre 2017, la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, M^{me} Manon Massé, inscrivait au feuilleton une question adressée à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine, M^{me} Hélène David, en lien avec la mise en œuvre du Programme objectif emploi.

« À titre de ministre responsable de l'Enseignement supérieur, vous côtoyez le monde universitaire, qui se penche sur les grandes problématiques de notre temps. Nos professeurs et nos chercheurs sont des spécialistes qui font de la recherche scientifique qui fait progresser nos connaissances. La grande majorité des chercheurs, tout comme les organismes qui travaillent sur le terrain, ne cessent de répéter que les moyens coercitifs et punitifs sont contre-productifs lorsque vient le temps « d'aider » les personnes assistées sociales. Le règlement qui mettra en œuvre le Programme objectif emploi fera en sorte que des gens pourront ne recevoir que 404 \$ par mois.

1. Est-ce que la ministre trouve compatible cette décision du conseil des ministres, décision à laquelle elle a participé, avec le corpus de recherche qui touche ce sujet?
2. Est-elle sensible au fait que ce corpus de recherche dit directement que le Programme objectif emploi mènera à la détérioration de conditions de vie de nos plus vulnérables? ».

Depuis dix ans, nous avons adopté une approche différente de la majorité des pays du monde en laissant aux prestataires des Programmes d'aide financière de dernier recours le choix de participer ou non à une démarche d'employabilité et le gouvernement a fait des efforts importants pour les mobiliser vers l'emploi.

Or, nous avons constaté qu'un nombre encore trop élevé de personnes ne profite pas des opportunités qui leur sont offertes.

...2

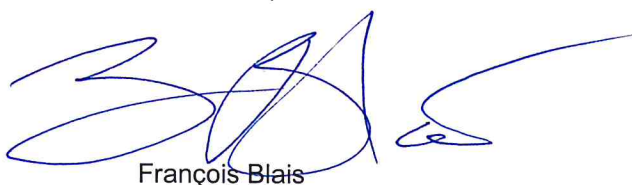
L'objectif visé par le Programme objectif emploi n'est pas de sanctionner, mais d'offrir aux personnes, admissibles pour une première fois à un programme d'assistance sociale, un support plus substantiel pour acquérir les compétences, la formation et les habiletés nécessaires à l'intégration en emploi et pour les amener à acquérir leur autonomie financière.

Nos réflexions se sont inspirées des meilleures pratiques, dont les recommandations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) : les sanctions seront graduelles, modérées et appliquées lorsque la situation l'exigera, afin d'assurer l'engagement continu et le succès de la démarche au bénéfice du participant. Ces sanctions ne pourront, cependant, réduire de plus de 50 %, l'aide financière qu'aurait autrement reçu le ménage. Si les participants vivent des difficultés, ils pourront en discuter avec leur agent et convenir ensemble des moyens pour les surmonter.

Sur la question de la détérioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables, je suis d'avis que le programme pourra, au contraire, être qualifié d'améliorateur. En effet, en plus de la prestation de base, les participants pourront bénéficier d'allocations de participation afin de favoriser leur engagement aux activités prévues dans leur plan d'intégration en emploi. Par exemple, une personne seule participant au Programme objectif emploi verra son revenu annuel disponible s'établir à 11 941 \$, comparativement à 9 389 \$ si elle était prestataire du Programme d'aide sociale, soit une augmentation de 27,2 % de son revenu annuel disponible.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,



François Blais